

DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022-113 – CONCLUSION D’UNE CONVENTION AVEC LA VILLE DE GUERANDE POUR LA FORMATION A L’ENTRAÎNEMENT AUX BATONS ET TECHNIQUES PROFESSIONNELLES D’INTERVENTION POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE

Le dix-neuf octobre deux-mille-vingt-deux, à dix-huit heures quarante minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pont-Château, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Danielle CORNET, Maire.

Convocation : le jeudi 13 octobre deux-mille-vingt-deux

Nombre de membres :

En exercice	33
Convoqués	33
Présents	25
Excusés	8

Présents :

Mme Danielle CORNET – M. Stéphane POILVÉ - Mme Sylvie FUSELLIER – M. Philippe ROUAUD - Mme Hélène MAVÉRAUD
M. Stéphane MÉREL - Mme Muriel MAHÉ - M. Armel MOYON – M. Paul LONGATTE - M. Christian BURLOT
M. Jean-François GAUTIER - Mme Valérie ROSE - Mme Françoise CRAND - M. Sébastien SOURGET
Mme Magali ANDRZEJEWSKI - M. Raphaël CONDÉ JIMENEZ - M. Régis GANDON- Mme Souad TERRASSIN
M. Sébastien COIRRE - Mme Lætitia GUTH - Mme Margareth SAMSON - Mme Sabrina DUVAL - Mme Nadège BLANCHARD
M. Jonathan HERVÉ - André THIBAudeau

Excusés :

Mme Sylvie MORAND (pouvoir à Mme Muriel MAHÉ)
Mme Eliane RENAUT (pouvoir à Mme Magali ANDRZEJEWSKI)
M. Gabriel DUVAL (pouvoir à M. Sébastien SOURGET)
Mme Caroline SOUFFLET (pouvoir à Mme Sylvie FUSELLIER)
Mme Christel NORMAND (pouvoir à Mme Danielle CORNET)
M. Brice CLOUET (pouvoir à M. André THIBAudeau)
M. Erwan TANNNEAU (pouvoir à M. Stéphane POILVÉ)
Mme Maddy SAVALLE (pouvoir à Mme Hélène MAVÉRAUD)

Secrétaire de séance :

M. Jonathan HERVÉ

Rapporteur :

M. Raphaël CONDÉ-JIMENEZ

Vu l’arrêté du Ministre de l’intérieur du 3 août 2007 modifié, relatif aux formations à l’armement des agents de police municipale et aux certificats de moniteur de police municipale en maniement des armes et de moniteur de police municipale en bâtons et techniques professionnelles d’intervention.

Vu la délibération municipale n°2021-042, en date du 8 avril 2021, autorisant la signature d’une convention avec la ville de Guérande portant sur la formation à l’entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d’intervention pour les agents de police municipale.

Considérant l'évolution des conditions financières de ladite convention.

La réglementation impose aux policiers municipaux amenés à être dotés d'armes de suivre une formation préalable à l'armement, assurée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), puis une formation à l'entraînement au moins deux fois par an.

Les deux agents de la Police Municipale étant porteurs d'un armement de type catégorie D (bombe lacrymogène et bâtons télescopiques), une formation « entraînement aux managements des armes » est nécessaire.

Au sein des effectifs de la police municipale de Guérande, un agent dispose du certificat de "moniteur de police municipale aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention" (M.B.T.P.I.). Aussi, afin d'optimiser la formation d'entraînement, il est proposé que la Ville de Guérande dispense cette formation, d'une durée de demies journées, selon les modalités définies dans la convention annexée à la présente délibération, établie jusqu'au 31 décembre 2024.

DELIBÉRÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- > D'autoriser Mme le Maire à signer une convention avec la Ville de Guérande, portant sur la formation à l'entraînement aux bâtons et techniques professionnelles d'intervention pour les agents de police municipale, annexée à la présente délibération ; ainsi que toute évolution de ladite convention sous réserve qu'elle ne remette pas en cause son économie générale.
- > D'autoriser Mme le Maire à signer que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,
A Pont-Château, le 20 octobre 2022

Le secrétaire de séance,
Jonathan HERVÉ

Le Maire,
Danielle CORNET



Prénom – Nom de l'auteur : Danielle CORNET
Qualité de l'auteur : Maire

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :21/10/2022.....
- De la publication ou notification le :21/10/2022.....

Le présent document peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale (6 allée de l'île Gloriette – C.S 24111-44041 NANTES CEDEX) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr. Un recours gracieux pourra préalablement être réalisé dans le même délai auprès de la Mairie, place Dominique David, 44160 Pont-Château.